

ALIMENTATION ET HYGIÈNE

1- Les enfants fréquentant le service de garde à la période du dîner apportent leur repas et dînent dans un local ou à la cafétéria sous la supervision d'une éducatrice.

2- Le service de garde dispose d'un micro-ondes. Les aliments à réchauffer doivent être apportés dans un récipient allant au four micro-ondes identifié au nom de l'enfant; prévoir des ustensiles pour les repas. Éviter les repas congelés, les décongeler la veille.

3- Des aliments sains et nutritifs doivent être apportés au service de garde par l'enfant. Nous privilégions les repas et les collations santé. Les collations sont offertes gratuitement aux élèves qui fréquentent le service de garde en après-midi.

4- Une liste de numéros d'urgence est affichée près du téléphone au service de garde.

5- Le service de garde ne peut pas garder un enfant malade. Le parent s'assure qu'il peut, en cas d'urgence, venir chercher ou organiser le transport de l'enfant malade, au plus tard une heure après avoir été prévenu.

6- Le service de garde dispose d'une trousse de premiers soins pour les blessures mineures.

8- Lors de maladie prolongée de son enfant, le parent doit en informer le service de garde.

9- S'il survient une maladie ou un accident sérieux, un membre du personnel du service de garde réclame immédiatement l'assistance médicale en communiquant avec les services d'urgence ou Info-santé. Il avertit le plus tôt possible le parent de l'enfant ou toute autre personne que ce dernier a désignée dans la fiche d'inscription de cet enfant. Il avise la direction ou la technicienne. L'enfant est alors isolé du groupe et constamment accompagné d'un adulte.

Les aliments contenant des arachides ou noix ne sont pas permis à cause des allergies alimentaires. Soyez vigilants, des enfants allergiques peuvent fréquenter notre service de garde.



RÉGIE INTERNE SERVICE DE GARDE

LES COYOTES

École Saint-André

2023-2024



Document présenté au conseil d'établissement en mai 2023

ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

1- La planification d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Elle permet également d'atteindre les objectifs particuliers. Les activités proposées peuvent être d'ordre artistique, Socioculturelle et /ou ludique, physique, scientifique et technologique.

Les projets spéciaux à court terme et à long terme sont également inscrits dans la planification, de même que les ressources externes nécessaires à la réalisation de projets.

2- La planification se fait par thème mensuellement et la programmation hebdomadaire est inscrite sur le babillard d'information du service de garde.



RESPONSABILITÉS DES PARENTS UTILISATEURS

1- Pour tous les élèves qui ont un statut régulier, si durant la journée, il y a un changement à l'horaire de votre enfant, vous laissez un message dans la boîte vocale du service de garde 450-566-3114 poste 1.

Pour les élèves qui ont un statut sporadique, **le parent doit avertir le service de garde avant 12 h, afin de confirmer la présence de son enfant en après-midi. Pour des raisons de sécurité et de gestion, celui-ci peut se voir refuser l'accès.**

Veuillez laisser un message dans la boîte vocale, aucune confirmation d'appel ne sera faite par le service de garde.

Il est de votre devoir comme parent, d'informer le service de garde d'un départ hâtif ou si quelqu'un d'autre vient chercher votre enfant.

Toutes les personnes qui viennent chercher un enfant au service de garde doivent attendre à l'extérieur. Une pièce d'identité peut être demandée.

Une visite hebdomadaire des parents est souhaitable.

2- Le service de garde est responsable de l'enfant dès son arrivée au local du service de garde jusqu'à son départ le soir.

3- Durant l'année scolaire, si vous devez faire des changements à votre contrat de service, veuillez contacter la technicienne.

IMPORTANT

4- Le parent doit informer le plus tôt possible la secrétaire de l'école de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse courriel.

5- Comme les enfants sortent régulièrement à l'extérieur, le parent doit s'assurer que son enfant est vêtu de façon adéquate. Il est important de prévoir des vêtements de rechange selon les saisons et au besoin de la crème solaire et du chasse-moustique.

6- Le service de garde est un service qui s'autofinance d'où l'importance que chaque parent paie les frais de garde toutes les semaines.

7- Le code de vie de l'école s'applique aussi au service de garde.

8- Heure de fermeture :

Le service de garde prolongera ses heures de fermeture jusqu'à 18 h du 15 novembre au 15 avril de chaque année. Après 18 h, la règle de retard s'appliquera pour cette période de l'année.

